

**ARRETE G-2024-31**

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature  
à Monsieur André GUILLEMOT**

**Le Maire de la Ville de Douarnenez,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2212-20 relatifs aux délégations de fonctions consenties par le maire aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Vu** la délibération n° DAG-24-03-02 du Conseil municipal du 28 mars 2024 prenant acte de l'élection de M. André GUILLEMOT en qualité de premier adjoint au maire,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de donner délégation à M. André GUILLEMOT,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. André GUILLEMOT, premier adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant le nautisme.

Cette délégation comprend notamment la gestion et le suivi de l'activité du Port de plaisance et du Centre nautique ainsi que les relations avec les associations œuvrant dans la sphère de sa délégation.

À ce titre, il signera, tous les documents concernant les affaires de cette délégation.

**Article 2 :** M. André GUILLEMOT, premier adjoint au maire, procédera en mon absence à la signature :

- des actes à prendre en la forme notarié ;
- des autorisations de travaux formulées en vue de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public non soumis a permis de construire ;
- des autorisations suivantes énoncées au code de l'urbanisme et du patrimoine :

Certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, autorisations spéciales de travaux compris dans le périmètre d'une zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

- des arrêtés de circulation et de stationnement relevant des articles L. 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Sous notre surveillance et notre responsabilité, il est délégué dans les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Ville de Douarnenez relatives à sa délégation, concurremment avec nous.

À ce titre, il pourra procéder, dans le cadre de sa délégation :

- à la certification matérielle et conforme des pièces et documents concernant ces budgets,
- à la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement,
- de l'ordonnancement des recettes et des dépenses de ces budgets.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à ce jour.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs sera adressée à :

- M. André GUILLEMOT, premier adjoint au Maire,
  - M. le Directeur général de la Ville de Douarnenez,
  - M. le Trésorier de la Ville de Douarnenez,
  - M. le Préfet du Finistère,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douarnenez, le 9 avril 2024

**Jocelyne POITEVIN,  
Maire**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jocelyne Poitevin', written over a horizontal line.

Spécimen de signature de  
M. André GUILLEMOT

A specimen signature in black ink, appearing to read 'André Guillemot', written over a horizontal line.